COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 23 octobre 2026

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 26182 ST
Réfection de chaussée
Rue de la Croix Blanche / Rue du Puits
Rue du 8 Mai 0945
Du 05 au 09 novembre 2026

La Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Vu la demande formulée par l'entreprise **COLAS** – Agence Métropole – 19 rue des Taches – SAINT PRIEST pour occuper le domaine public afin de réaliser les travaux de refection de chaussée pour le compte de la C.C.E.L., rue de la Croix Blanche (du n°19 au n°22), rue du 8 Mai 1945 (au droit du n°2) et rue du Puits du 05 au 09 novembre 2026 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à occuper la voie publique du 05 au 09 novembre 2026, entre 09h et 16h.

Article 2 : Les prescriptions suivantes s'appliqueront pendant toute la durée des travaux :

Rue de la Croix Blanche (1/2 journée d'intervention sur la période)
- La rue sera fermée à la circulation entre la rue du 08 Mai et la rue de Chamonix, sauf pour les riverains
- Une déviation sera mise en place par la rue de l'Egalité
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Rue du 8 Mai 1945 (1/2 journée d'intervention sur la période)
- La rue sera fermée à la circulation entre l'avenue Jean Moulin et la rue de la Croix Blanche sauf pour les riverains
- Une déviation sera mise en place par la rue de Chamonix ou l'avenue de la Mairie
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Rue du Puits (1/2 journée d'intervention sur la période)
- La rue sera fermée à la circulation entre l'avenue Jean Moulin et la rue des Bruyères, sauf pour les riverains
- Une déviation sera mise en place par la rue de la Côte ou la rue des Engrives
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Les travaux ne devront pas débuter avant 09h00, et se terminer au plus tard à 16h30

L'entreprise COLAS devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier ;

Article 3 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.
La société COLAS est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération. L'entreprise renforcera la signalisation des travaux la nuit durant l'inactivité du chantier ;

Article 4 : Lors de l'achèvement du chantier et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 7 : Madame la Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise COLAS – Agence Métropole – 19 rue des Taches – SAINT PRIEST
- La C.C.E.L
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Elma SOURD,
Maire
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-MURE (Rhône)

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.